

 Mizoën	COMMUNE DE MIZOËN Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 17 juillet 2025
	Étaient présents : MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, JOUANNY Michèle Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy Était absent : PINATEL François, VENERA Christophe Secrétaire de séance : JOUANNY Michèle

NOMBRE DE CONSEILLERS
ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025
2025-43	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2025-44	Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget refuge
2025-45	Modification du budget principal 2025 – décision n°2
2025-46	Modification du budget refuge 2025 – décision n°1
2025-47	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive
2025-48	Constitution d'une servitude d'emprise d'un mur de soutènement
	Questions diverses

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Perrine SIONNET pour présenter le RSU 2024. Le RSU est une obligation réglementaire pour toutes les communes, quel que soit leur taille. Le RSU consiste en la saisie, sur une application spécifique, d'informations concernant les ressources humaines qui alimentent des indicateurs communs à toutes les collectivités en vue de traitements statistiques. Le RSU est un outil d'aide à la décision en matière de pilotage des ressources humaines.

Le RSU 2024 est annexé à la présente.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/43 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération du 8 juillet 2020 :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- JEGO Enzo : du 7 juillet au 1^{er} août 2025 à temps complet,
- FASCICOLO Iléna : du 7 au 18 juillet 2025 à temps complet,
- VENERA Maylys : du 7 au 18 juillet 2025 à temps complet,
- LAMARIE-CHARVET Zoé : du 21 juillet au 1^{er} août 2025 à temps complet,
- VENERA Antoine : du 21 juillet au 1^{er} août 2025 à temps complet,
- SARAZIN Léo : du 28 juillet au 15 août 2025 à temps complet,
- CAMBOS Morgane : du 4 au 15 août 2025 à temps complet,
- GONON Minella : du 18 au 29 août 2025 à temps complet.

Décision du 9 juillet 2025 : acceptation du devis de l'entreprise CHALETS HORIZON pour la mise en œuvre de pieux vissés sur lesquels la plateforme du belvédère Sud sera montée. Montant du devis : 3 600,00€ TTC.

Décision du 9 juillet 2025 : acceptation du devis de l'entreprise TOUT MATERIEL SIGNALÉTIQUE pour la fourniture de la signalétique directionnelle des équipements au village. Montant du devis : 3 321,40€ TTC.

Décision du 18 juillet 2025 : acceptation du devis de l'entreprise VINAY MATERIEL pour la fourniture d'une plateforme de travail en hauteur. Montant du devis : 1 800€ TTC.

Décision du 18 juillet 2025 : acceptation du devis de l'entreprise AVENIR VOIRIE pour la fourniture de deux bancs sur muret. Montant du devis : 2 646€ TTC.

Madame PHILIPPE Francine se réjouit de la finalisation des aménagements prévus dans le cadre de la requalification des espaces publics initiée en 2021 avec la construction du belvédère Sud et l'installation des bancs sur le muret à l'entrée Nord.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/44 versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget refuge

Monsieur le Maire informe l'assemblée du refus de la Préfecture de restituer à la commune la part de la TVA sur les travaux réalisés sur les refuges en 2023 via le fond de Compensation de TVA (FCTVA). La Préfecture explique que ces dépenses (aux Clots fenêtre de toit et adduction eau potable) n'auraient pas dues être prises en charge par le budget principal mais par le budget refuge.

En effet, la gestion des refuges est assimilée à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et de ce fait doit assumer l'ensemble des charges de fonctionnement comme d'investissement liées à l'entretien et au fonctionnement du service. Or, au regard du coût élevé des travaux de mise aux normes des refuges, il avait été décidé de les prendre en charge sur le budget principal. Pour mémoire, les redevances perçues par la commune au titre de l'exploitation des refuges par les gardiens s'élèvent à 2 500 € HT par an, montant jugé insuffisant pour prendre en charge les travaux sur le budget refuge.

Pourtant, le code général des collectivités locales prévoit une dérogation à la règle en autorisant la prise en charge par le budget principal des dépenses liées au SPIC via le versement d'une subvention au budget refuge « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Les conditions de fonctionnement des refuges permettent donc à la commune de bénéficier de cette dérogation : courte période d'ouverture (3 mois l'été), accès difficile aux installations (haute montagne), présence 24/24H et 7/7J des gardiens pour surveillance et déclenchement des secours si nécessaire (haute montagne).

La présente délibération intervient donc pour acter les contraintes particulières de fonctionnement permettant de justifier, au titre de 2025, le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000€ HT au budget refuge pour permettre de réaliser les travaux d'entretien du refuge des Mouterres (parquet chambre, installation d'un lave-vaisselle).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ HT du budget principal au budget refuge :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Monsieur le Maire complète ses propos en informant le conseil municipal que la conseillère aux décideurs locaux (CDL) de la DFGIP va étudier la possibilité de transférer au budget refuge les dépenses 2023 et 2024 imputées à tort au budget principal pour permettre la récupération de la TVA.

Madame Francine PHILIPPE s'étonne ne pas voir apparaître les dépenses liées aux travaux de restauration de la grange de La Piare. Monsieur le Maire précise que ces travaux ne concernent pas le refuge des Clots : l'écomusée n'est pas intégré au budget refuge. Ces travaux concernent le patrimoine bâti de la commune. Il indique par ailleurs qu'ils sont terminés.

Délibération n°2025/45 modification du budget principal 2025 : décision n°2

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier le budget principal 2025 pour inscrire de nouveaux crédits en recette de fonctionnement (remboursement SFT, dotation aux élus locaux) et abonder les revenus des immeubles (bail aux Ors) pour un montant total de 10 000€. Il précise que ces recettes nouvelles permettent, par équilibre, la réalisation des dépenses suivantes : subvention aux sportifs de haut niveau, subvention au budget refuge et ajustement du chapitre des charges à caractère général, pour un montant total de 10 000€.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/46 modification du budget refuge 2025 : décision n°1

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'inscription au budget refuge de la subvention de 4 000€ HT versée par le budget principal permettant la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments des refuges pour le même montant :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/47 renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie contractée pour un an en septembre 2024 auprès de la Caisse d'Epargne pour 90 000€. Il précise que la banque propose les mêmes conditions qu'en 2024.

Madame Francine PHILIPPE demande un bilan de la ligne de trésorerie arrivant à échéance. Monsieur le Maire indique que celle-ci n'a pas été utilisée et que seuls les frais de dossier ont été facturés, à savoir 360€. Il insiste sur l'intérêt de la commune à disposer de cette réserve de trésorerie pour faire face au décalage de trésorerie pouvant survenir entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions. Le lancement des travaux de réhabilitation des bâtiments des services techniques justifie à son sens de renouveler la ligne de trésorerie surtout avec les mêmes conditions intéressantes qu'en 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/48 constitution d'une servitude d'emprise d'un mur de soutènement

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du mur de soutènement du parking Nord se situe sur une parcelle privée. En effet, lors de la construction du parking Nord, il est apparu que le mur nécessaire à son soutènement devait empiéter sur la parcelle voisine. Lors des travaux, la

propriétaire a donné son accord verbal à cette situation en demandant qu'une servitude soit établie pour que l'entretien de cette partie du mur relève de la commune et non pas de la propriétaire.

Monsieur le Maire explique que l'acte de servitude reprend cette disposition et sera passé en la forme administrative : l'acte sera signé par la 1^{ère} adjointe, son authentification sera faite par Monsieur le Maire en lieu et place du notaire et sa publication sera faite auprès du service de la publicité foncière par la secrétaire générale.

Questions diverses

Balayage des rues

Les élus relèvent la qualité du balayage et du désherbage des rues au village.

Evacuation de matériel

Monsieur le Maire informe les élus que la vieille charrette abimée destinée à la décharge a été donnée à Maylys VENERA qui s'est proposé de lui donner une seconde vie.

Il propose de procéder de même pour du mobilier stocké dans l'ancien presbytère (tables, chaises) : le proposer à la récupération avant mise en décharge. Une annonce sera publiée lors d'un Miz'info à venir.

SIEPAF

Le SIEPAF se voit contraint de réfléchir à l'avenir du centre de loisirs proposé aux familles le mercredi. En effet, la baisse de la fréquentation ramenée à des charges fixes identiques fragilisent l'équilibre du service et contraint les communes à une participation financière toujours plus importante. L'une des solutions à l'équilibre et donc au maintien de ce service serait l'entrée de la commune du Freney d'Oisans dans le SIEPAF. Le conseil municipal du Freney d'Oisans est en cours de réflexion.

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Suite à la délibération n°2025/35 du 27 mai 2025, les demandes de subvention ont été déposées pour permettre la réalisation des travaux pour un montant global de 47 422€ HT. Hélas aucune subvention n'a été obtenue :

- Le Département, au regard de ses finances, a décidé d'un moratoire d'un an sur les aides relatives à l'eau potable : aucune subvention n'est allouée sur ce sujet en 2025,
- L'Agence de l'eau refuse de subventionner les communes n'ayant pas mis en place les compteurs individuels,
- La CLE Drac-Romanche n'intervient que si l'Agence de l'eau participe.

Face à l'urgence de réaliser les travaux et notamment le remplacement des vannes et la modification du système de remplissage du réservoir de Singuigneret, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est probable que le recours à l'emprunt soit nécessaire fin 2025. Il sollicite l'expertise du conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP pour proposer la stratégie la plus adaptée.

Requalification des espaces publics au village

Les derniers travaux consistant en la réalisation de la placette en lieu et place de la maison Alice et la sécurisation de l'entrée Nord seront réalisés en septembre.

Citerne souple de stockage d'eau sur Emparis

La citerne est percée et le fabricant estime (sur photos) que cela n'est pas du fait d'une usure naturelle, la garantie ne serait ainsi pas applicable pour la réparation. La réparation provisoire donne satisfaction et les bergers demandent de ne pas procéder à la réparation définitive pendant la saison mais d'attendre l'automne. Monsieur le Maire indique que le fabricant doit de toute façon venir sur place pour constater les dégâts et que cette première visite sera facturée 1 400€ HT. Une discussion est en cours avec l'installateur, le fabricant et la commune.

Levée de séance à 21h00

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance
JOUANNY Michèle

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »